



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil n° 2005-19-bis du 28 septembre 2005 des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Sommaire

1	Préfecture	2
1.1	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées	2
1.1.1	bureau des collectivités locales	2
	2005-09-0781 - Création du syndicat intercommunal de développement de la Xaintrie.....	2
2	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....	3
2.1	Direction	3
	2005-10-0782 - Avis de recrutement par nomination au choix d'un maître-ouvrier au centre hospitalier gériatrique de Beaulieu-sur-Dordogne.....	3
	2005-10-0783 - Avis de recrutement par concours sur titres interne de trois cadres de santé de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier de Tulle.....	4

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° issn : 0992-9444

1 Préfecture

1.1 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.1.1 bureau des collectivités locales

2005-09-0781 - Création du syndicat intercommunal de développement de la Xaintrie.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant l'unanimité des délibérations,

Arrête :

Art. 1. – En application des articles L.5211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les collectivités indiquées à l'article 2 un syndicat de communes qui prend la dénomination de «syndicat intercommunal de développement de la Xaintrie » (SID Xaintrie).

Art. 2. - Composition.

Le syndicat est composé des communes de : Albussac, Altillac, Auriac, Bassignac-le-bas, Camps-St-Mathurin-Léobazel, Darazac, Goulles, La Chapelle-St-Géraud, Mercoeur, Monceaux-sur-Dordogne, Reygades, Rilhac-Xaintrie, St-Bonnet-les-tours-de-Merle, St-Geniez-ô-Merle, St-Julien-aux-bois, St-Julien-le-Pélerin, Sexcles.

Art. 3. - Objet.

Le Syndicat a pour objet :

- l'initiative et la mise en œuvre (coordination, animation, gestion) d'un contrat départemental de développement local signé avec le conseil général de la Corrèze ;
- la mise en œuvre des actions du contrat de pays vallée de la Dordogne Corrézienne ;
- la réflexion sur l'opportunité de structurer le territoire en communauté de communes.

Il permettra, dans le cadre de ces compétences, d'engager les études nécessaires et de mettre en œuvre des programmes de développement (liés à l'économie, au social, à la culture, au tourisme, à l'enfance, à la famille, au logement ...), d'en rechercher les financements, d'en assurer l'animation et la gestion.

Ainsi, il pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et des opérations afférentes à ces programmes.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du contrat de pays vallée de la Dordogne Corrézienne, le syndicat intercommunal de développement travaillera en partenariat avec :

- le syndicat intercommunal de développement de Beaulieu-Beynat-Meyssac,
- le conseil de développement du pays,
- le comité de pilotage du pays,
- les communes non regroupées en communauté de communes.

Art. 4. - Siège social.

Le siège social est fixé à la mairie de St-Geniez-ô-Merle.

Art. 5.- Durée.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Art. 6. - Administration.

Le comité syndical est composé de délégués au nombre de deux représentants titulaires et d'un suppléant par commune, ceux-ci sont élus par les conseils municipaux concernés.

Le comité syndical élit en son sein un bureau, composé de : un président, deux vice-présidents et six membres.

Art. 7. - Dispositions financières.

La contribution des communes aux dépenses du syndicat intercommunal de développement est déterminée au prorata de la population et du potentiel fiscal (la répartition s'opère à part égale entre la population et le potentiel fiscal). Dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage de la part du syndicat, une délibération du comité syndical en précisera les modalités.

Art. 8. - Receveur.

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier d'Argentat.

Art. 9. - Un exemplaire des délibérations et des statuts restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 septembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2.1 Direction

2005-10-0782 - Avis de recrutement par nomination au choix d'un maître-ouvrier au centre hospitalier gériatrique de Beaulieu-sur-Dordogne.

Un maître ouvrier sera recruté au choix, en service de blanchisserie au centre hospitalier gériatrique de Beaulieu/Dordogne (EHPAD), par inscription sur une liste d'aptitude après avis de la C.A.P. compétente en application de l'article 14 alinéa 3 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Peuvent être inscrits sur cette liste les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade et les ouvriers professionnels spécialisés comptant au moins 9 ans de services effectifs dans le corps.

Les lettres de candidatures doivent être adressées à :

M. le directeur du centre hospitalier gériatrique (EHPAD) - 11, rue Saint Roch - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier des candidats comportera :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitæ
- un relevé de carrière établi par l'employeur
- une copie de la carte nationale d'identité

Le présent avis fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture et de chaque sous-préfecture de la Corrèze.

2005-10-0783 - Avis de recrutement par concours sur titres interne de trois cadres de santé de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier de Tulle.

Un concours sur titres interne sera organisé au centre hospitalier de Tulle, en application du 1° de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir trois postes vacants de cadre de santé - filière infirmière - dans cet établissement.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'infirmier cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de service effectif dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures, composées d'un curriculum vitæ, de la copie des diplômes dûment enregistrés à la D.D.A.S.S., des attestations des précédents employeurs mentionnant obligatoirement la raison sociale de l'établissement, les fonctions exactes exercées, le pourcentage de temps de travail et les périodes précises en vue de la reprise des services antérieurs en qualité de cadre de santé et, le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à :

M. le directeur du centre hospitalier de Tulle - 3, place du Dr Maschat - 19012 Tulle cedex.